Saint-Sauveur, le 28 novembre 2016.

Me Véronique Dubois Secrétaire Régie de l'énergie 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55 Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET: Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

Madame.

J'ai deux compteurs chez moi (un pour le garage (200 ampères) situé à l'extérieur de la maison et l'autre pour la maison (400 ampères) situé à l'intérieur de la maison). En 2014, Hydro-Québec a changé mon compteur électromécanique de 200 ampères pour un compteur intelligent. Ma santé s'est alors détériorée et j'ai dû le faire remplacer, le plus rapidement possible, par un non communicant (situé à l'extérieur de la maison).

Vous comprendrez que je sais maintenant que je suis électrosensible et que je ne pourrai jamais vivre avec un compteur intelligent chez moi, à plus forte raison encore si celui-ci est installé à **l'intérieur de la maison**. Cela est non négociable. Pour préserver ma santé, j'ai dû faire des choix pour diminuer mon exposition aux champs électromagnétiques (sans fil, wi-fi, électricité sale, microondes, etc.).

Je désire conserver mon compteur électromécanique (400 ampères), qui par ailleurs fonctionne très bien, car celui-ci ne me cause aucun problème de santé. Je suis tout à fait disposée à payer les frais liés à l'inaccessibilité du compteur ainsi que les frais mensuels de relève prévus à l'article 13.1.1. comme nous le faisons actuellement pour le compteur du garage.

Vous devez réaliser que pour une personne électrosensible, vivre avec un compteur **non communicant à l'intérieur de la maison** est très problématique car ces appareils peuvent générer de l'électricité sale transformant tous les fils électriques d'une maison en source de smog électromagnétique. La santé d'une personne électrosensible peut alors se détériorer rapidement. J'ai le droit de ne pas me faire imposer, dans mon foyer, un appareil pouvant mettre en danger ma santé, ma sécurité et mon droit à vivre en paix, l'esprit tranquille, dans le sanctuaire de ma demeure privée. Il m'apparaît fondamental de reconnaître que ce n'est pas parce qu'une technologie existe qu'il faut nécessairement s'y soumettre surtout si elle peut altérer l'état de santé des individus. Il y a une notion de prudence à respecter.

Aussi, il ne faut pas oublier que tous le compteurs électroniques en plastique inflammable risquent de prendre feu, ce qui est heureusement impossible pour les compteurs électromécaniques en verre et en métal. J'habite une grande maison toute faite en bois et qui a été construite en 1939. Inutile de vous dire qu'un incendie dans ma demeure résulterait fort probablement en perte totale, d'autant plus que j'habite dans un secteur où il n'y a pas de borne fontaine.

Donc pour toutes les raisons exposées par le CQLPE, l'AQLPA et le RAPLIQ, je demande expressément que la Régie autorise comme seconde option de retrait le recours à un compteur **électromécanique**.

Il est extrêmement important pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter ces 181 500 compteurs électromécaniques si précieux et encore disponibles, et qui permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore par chance 181 500 exemplaires en stock.

Je revendique le droit de conserver le compteur électromécanique, comme certains de nos voisins du sud. Je demande que ma lettre soit ajoutée dans les Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016 sur le site de la Régie immédiatement.

Je vous autorise par la présente et de manière formelle à verser immédiatement telle quelle ma lettre d'observation au Système de dépôt électronique et à la publier sur le site internet de la Régie. Je vous prie de ne pas attendre 48 heures avant de le faire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Monique Tremblay 166 Chemin de la Rivière-à-Simon St-Sauveur (Québec) J0R 1R7